

REÇU A LA PRÉFECTURE

17 AOUT 2006

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE

N° **2006 - 00439** DSOL

du **10 AOUT 2006**

Portant autorisation de création du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) à
l'IMP-MAS-FDT-FAHG "Les Tournesols"
à SAINTE-MARIE-AUX-MINES

-
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-1 et L 123-1 relatifs au service public départemental d'action sociale, son article L 312-1-7 relatif aux établissements et services pour adultes handicapés, son article L 313-1 relatif à l'autorisation de création, d'extension et de transformation des établissements et services mentionnés à l'article L 312-1 et son article L 313- 8- 1 relatif à l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
 - VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
 - VU** la demande de création du FAHT présentée par le Directeur de l'IMP-MAS-FDT- FAHG "Les Tournesols" à SAINTE-MARIE-AUX-MINES en date du 28 février 2006 ;
 - VU** l'avis favorable émis par la section sociale du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale en date du 21 juin 2006 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1^{er} :

L'IMP-MAS-FDT-FAHG "Les Tournesols" dont le siège social est sis rue de la République à SAINTE-MARIE-AUX-MINES est autorisé à créer un FAHT de 26 places dont 2 d'hébergement temporaire.

Article 2 :

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation précitée est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la notification de la décision. Son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

L'établissement est habilité au titre de l'aide sociale. Il a pour mission d'héberger des handicapés adultes travailleurs originaires en priorité du Haut-Rhin orientés par la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et ayant fait l'objet d'une décision d'admission à l'aide sociale à ce titre.

Son objectif est de développer les aptitudes à l'autonomie des résidents avec comme finalité la sortie de l'institution et la vie en habitat ordinaire.

Article 4 :

L'établissement est financé par le biais d'un prix de journée pris en charge par l'aide sociale, compte tenu de la participation des résidents reversée selon les modalités réglementaires en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'IMP-MAS-FDT-FAHG "Les Tournesols" à SAINTE-MARIE-AUX-MINES, et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'Etat	17 AOÛT 2006
A	Publication - Notification le	22 AOÛT 2006
T		
E		



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

La Sous-Directrice Adjointe
Personnes Agées - Personnes Handicapées
en charge de l'Évaluation

Sophie DINTINGER

LE PRÉSIDENT

Charles EUTTNER